

ACTO Glu tube rats-souris

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006
Emission : 17/06/2003 ; Révision n°9 : 30/03/2020 ; Version n°10

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Glu tube rats-souris.

N° UFI : 1V10-V0DA-Q006-QMXV.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Tube de glu pour capturer rats, souris et autres nuisibles.

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H226 Liquide et vapeurs inflammables (Flam. Liq. 3).

2.2. Éléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogramme de danger :



GHS02

Mention d'avertissement :

ATTENTION.

Mention de danger :

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P280 Porter des gants de protection.

P501 Éliminer le produit dans une déchetterie.

Tenir hors de la portée des animaux domestiques.

En cas de traces de colle sur le sol ou la peau, nettoyer avec de l'huile végétale.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substance	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 205-500-4 N° CAS : 141-78-6 N° INDEX : 607-022-00-5 N° REACH : 01-2119475103-46 <i>Acétate d'éthyle*</i>	< 1,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336

* Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Si l'irritation de la peau se poursuit, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer les yeux sous l'eau courante pendant plusieurs minutes en gardant les paupières ouvertes. Ensuite, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Demander immédiatement un avis médical. Ne rien administrer de non expressément autorisé par le médecin.

En cas d'inhalation : Respirer de l'air frais et consulter un médecin pour plus de sécurité.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés : Se référer à la section 4.1.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : CO₂, poudre d'extinction ou eau pulvérisée.

Combattre les feux importants avec de l'eau pulvérisée.

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

En cas d'incendie, des gaz toxiques peuvent se dégager.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent être éliminés conformément aux directives officielles.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

En cas de pénétration du produit dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter le produit dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Après le nettoyage, assurer une aération suffisante.

Absorber les liquides avec un matériau liant les liquides.

Éliminer la matière collectée conformément aux réglementations en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Ne pas fumer à proximité du produit.

Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation du produit.

Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues, ne pas fumer ou utiliser des allumettes ou des briquets.

Sans ventilation adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler sur le sol et s'enflammer à distance, si elles se déclenchent, avec un risque de retour de flamme.

Évitez l'accumulation de charges électriques.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Stocker uniquement dans l'emballage d'origine.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.

Protéger contre le gel. Protéger de la chaleur et des rayons directs du soleil. Protéger contre l'humidité et contre l'eau.

Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Glu pour capturer les rongeurs.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (France – ED984, INRS 2016) :

Acétate d'éthyle : VME : 400 ppm et 1400 mg/m³ ; TMP N° : 84.

DNEL :

Acétate d'éthyle :

DNEL travailleur cutanée long terme effets systémiques = 63 mg/kg p.c./j.

DNEL travailleur inhalation court terme effets locaux = 1468 mg/m³.

DNEL travailleur inhalation court terme effets systémiques = 1468 mg/m³.

DNEL travailleur inhalation long terme effets locaux = 734 mg/m³.

DNEL travailleur inhalation long terme effets systémiques = 734 mg/m³.

DNEL population oral long terme effets systémiques = 4,5 mg/kg p.c./j.

DNEL population cutanée long terme effets systémiques = 37 mg/kg p.c./j.

DNEL population inhalation court terme effets locaux = 734 mg/m³.
DNEL population inhalation court terme effets systémiques = 734 mg/m³.
DNEL population inhalation long terme effets locaux = 367 mg/m³.
DNEL population inhalation long terme effets systémiques = 367 mg/m³.

PNEC :

Acétate d'éthyle :

PNEC intoxication secondaire = 200 mg/kg aliment.

PNEC eau douce = 0,24 mg/L.

PNEC eau de mer = 0,024 mg/L.

PNEC rejets intermittents = 1,65 mg/L.

PNEC station d'épuration = 650 mg/L.

PNEC sédiment eau douce = 1,15 mg/kg p.s.

PNEC sédiment eau de mer = 0,115 mg/kg p.s.

PNEC sol = 0,148 mg/kg p.s.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de sécurité (norme EN 166).

Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection.

Protection des mains : Lors de la manipulation du produit, utiliser des gants de protection résistants aux produits chimiques (norme EN 374, catégorie III).

Protection respiratoire : Non nécessaire lors de l'utilisation normale du produit. Si la valeur seuil pour une ou plusieurs substances contenues dans le produit est dépassée, il est conseillé de porter un masque avec filtre de type A ou universel avec classe (1, 2 ou 3) sélectionné en fonction de la concentration maximale d'utilisation (norme EN 14387). En cas de présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosols, vapeurs, brouillards...), des filtres de type combiné doivent être fournis. L'utilisation d'équipements de protection des voies respiratoires est obligatoire lorsque les mesures techniques mises en place pour limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées, ne sont pas suffisantes. La protection fournie par les masques est néanmoins limitée.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES #**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :**

Etat physique : Liquide visqueux.

Couleur : Incolore.

Odeur : Caractéristique.

Point d'éclair : 28°C (ASTM D93-16a).

Auto-inflammation : Le produit ne s'enflamme pas spontanément.

Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. Cependant, la formation de mélanges explosifs air/vapeur est possible.

Densité : 0,83 g/mL.

Solubilité dans l'eau : Insoluble.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE #

10.1. Réactivité : Aucune données n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

10.4. Conditions à éviter : Évitez la surchauffe. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques. Eviter toute source d'inflammation. Tenir à l'écart de la chaleur et des autres causes d'incendie.

10.5. Matières incompatibles : N/A.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique peut dégager/former du monoxyde de carbone et du dioxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Acétate d'éthyle :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 5620 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 20000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 22,5 mg/L ; RD50 10 minutes vapeur souris = 580 ppm. A partir de la valeur RD50 (concentration produisant une diminution de 50 % du rythme respiratoire), la vapeur d'acétate d'éthyle est un irritant sensoriel faible.

Corrosion/irritation cutanée : Non irritant (lapin, 4 heures, conditions semi-occlusives). En raison de ses propriétés dégraissantes, une exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Légèrement irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire/cutanée : Non sensibilisant cutanée (test de maximisation Magnusson-Kligman sur cochon d'Inde, OCDE 406).

Mutagénicité sur cellules germinales : Négatif (*in vitro* et *in vivo*).

Reprotoxicité : NOAEL orale fertilité souris = 26400 mg/kg p.c./j ; NOAEC inhalation toxicité développementale = 73300 mg/m³ ; NOAEC inhalation fertilité rat = 22000 mg/m³.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS :

Acétate d'éthyle : Voir la fiche toxicologique n° 18.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Acétate d'éthyle :

Toxicité poisson : CL50 96 heures *Heteropneustes fossilis* = 212,5 mg/L ; CL50 96 heures *Pimephales promelas* = 230 mg/L ; NOEC poisson = 6,9 mg/L.

Toxicité invertébré aquatique : CE50 24 heures *Daphnia magna* = 2500-3090 mg/L ; CL50 24 heures *Daphnia cucullata* = 154-175 mg/L ; CE50 48 heures *Daphnia magna* = 165 mg/L ; CE50 48 heures *Ambystoma mexicanum* > 150 mg/L ; NOEC 21 jours *Daphnia magna* = 2,4 mg/L.

Toxicité algue : CE50 48 heures *Scenedesmus subspicatus* = 5600 mg/L ; NOEC 72 heures *Scenedesmus subspicatus* = 100 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Acétate d'éthyle : Facilement biodégradable en eau de mer douce et en eau de mer artificielle.

12.3. Potentiel de bioaccumulation : Acétate d'éthyle : BCF espèces aquatiques = 30. Faible potentiel de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol : Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes : Ne pas rejeter de produit dans le milieu naturel, dans les eaux résiduaires ou superficielles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune et la flore.

Eliminer le produit conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1. Numéro ONU : UN1133.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Adhésifs.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 3.

14.4. Groupe d'emballage : III.

14.5. Dangers pour l'environnement : /.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : QL : 5 L ; EQ : E1 : Code restriction tunnel : D/E.

IMDG : QL : 5 L ; EQ : E1.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : Aucune donnée n'est disponible.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Tableaux des maladies professionnelles de la Sécurité sociale (France – ED835, INRS 2015) :

N° TMP Libellé

84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :

84 Hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde.

Nomenclature ICPE : 4331.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS #

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

DNEL : *Derived no-effect level.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

IMDG : *International maritime dangerous goods code.*

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

PNEC : *Predicted no effect concentration.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TMP : *Tableaux des maladies professionnelles.*

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H225 *Liquide et vapeurs très inflammables.*

H319 *Provoque une sévère irritation des yeux.*

H336 *Peut provoquer somnolence ou vertiges.*